



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.24/79
3 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail du transport combiné

DECISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINE
A SA VINGT-NEUVIEME SESSION
(30-31 mars 1998)

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-neuvième session les 30 et 31 mars 1998.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Un représentant de la Communauté européenne (CE) était aussi présent.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était représentée.
4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi représentées : Union internationale des transports routiers (IRU), Union internationale des chemins de fer (UIC), Bureau international des conteneurs (BIC), European Intermodal Association (EIA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des entreprises de transport combiné rail/route (UIRR).

6. A l'invitation du secrétariat, des représentants de la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) (France) et du Bureau du projet TER à Budapest ont participé à la session du Groupe de travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE (TRANS/WP.24/78).

ELECTION DU BUREAU

8. M. H. Maillard (Belgique) a été réélu président du Groupe de travail pour ses sessions de 1998.

ACTIVITES D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs de la CEE

Documents : ECE/TRANS/125 et Add.1

9. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixantième session du Comité des transports intérieurs de la CEE (12-16 janvier 1998). Il a considéré qu'un groupe restreint de délégations intéressées devrait examiner le programme du Groupe de travail qui a été adopté afin d'en vérifier la compatibilité avec les décisions du Comité.

b) Commission européenne (CE)

10. Le Groupe de travail a pris note des informations relatives aux mesures générales prises par la Communauté ayant des incidences sur le transport combiné.

c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

11. Le Groupe de travail a été informé de l'achèvement des travaux consacrés à un rapport sur la situation du transport combiné en Europe et a pris note d'une proposition prévoyant la constitution d'un groupe informel d'experts CEMT/CEE chargé d'étudier la terminologie du transport combiné.

d) Autres organisations

Document : document informel No 2 (1998) transmis par l'UIC

12. Les représentants de l'OTIF, l'OSJD, l'UIC, l'UIRR et du BIC ont informé le Groupe de travail des activités récentes de leurs organisations respectives dans le domaine du transport combiné.

SUIVI DE LA CONFERENCE REGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Documents : ECE/RCTE/CONF.2/FINAL, ECE/RCTE/CONF.3/FINAL,
ECE/RCTE/CONF.7/FINAL, ECE/RCTE/CONF.8/FINAL; TRANS/WP.24/R.85/Rev.1

13. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997 et a examiné en particulier le chapitre III du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF.3/FINAL) qui a été adopté par la Conférence, intitulé "Promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement viables" en vue de déterminer les éléments de programme à mettre en oeuvre au niveau international qui pourraient être exécutés par le Groupe de travail. Les éléments reconnus comme présentant un intérêt particulier pour le Groupe de travail étaient les suivants : III b), d), j), k), l), et IV d). Les délégations ont été invitées à se mettre en rapport avec leurs organes de liaison nationaux qui ont été désignés par leurs gouvernements respectifs pour suivre et mettre en oeuvre le Programme commun d'action.

14. Le Groupe de travail s'est félicité de la proposition de la Suisse d'être le pays chef de file pour l'élément de programme k) du chapitre III et de faire office de catalyseur pour la diffusion des connaissances et de l'information sur la création de terminaux de transport combiné.

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) Etat de l'AGTC

Documents : ECE/TRANS/88 et Corr.1

15. A la date du 1er mars 1998, les 21 pays suivants étaient Parties contractantes à l'AGTC : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Document : TRANS/WP.24/71, annexe 1

16. Le secrétariat n'a reçu aucune indication du Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York selon laquelle une objection aurait été opposée à l'ensemble des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail à sa vingt-cinquième session. Ces amendements entreront par conséquent en vigueur le 16 juin 1998.

17. Le représentant de la République de Moldova a fait remarquer que le point de passage sur sa frontière avec l'Ukraine, sur la ligne C-E 95, serait désigné en temps utile. Le Groupe de travail a prié l'Ukraine de faire connaître au secrétariat, au plus tard en septembre 1998, les lignes de transport combiné qu'elle avait désignées ainsi que les installations connexes afin de les incorporer à l'AGTC.

18. Le Groupe de travail a noté qu'aucune autre proposition d'amendement à l'AGTC n'avait été présentée.

PROTOCOLE A L'ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT
LE TRANSPORT COMBINE PAR VOIE NAVIGABLE

Documents : document informel No 1 (1998) établi par le secrétariat;
ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R)

19. Le Protocole a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997) : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le représentant de la Slovaquie a fait savoir que son pays le signerait aussi prochainement.

20. Les représentants de la France, de la Hongrie et de la Roumanie ont indiqué que les propositions d'amendement concernant leurs pays, telles qu'elles figurent dans le document informel No 1 (1998), étaient exactes. Elles seraient examinées par le Groupe de travail dès l'entrée en vigueur du Protocole.

21. Conformément au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution adoptée par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (ECE/RCTE/CONF.7/FINAL), le Groupe de travail a décidé de suivre la mise en oeuvre du Protocole et de procéder à un inventaire de ses paramètres et de ses normes, en coopération avec le Groupe de travail de la CEE sur les transports par voie navigable.

22. Le texte final du Protocole en anglais, français et russe est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R).

INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMETRES FIGURANT DANS L'AGTC

Documents : TRANS/WP.24/1998/2; Livre jaune et additif

23. Le Groupe de travail a approuvé le questionnaire contenu dans le document TRANS/WP.24/1998/2 et a demandé au secrétariat d'ajouter à chacun des questionnaires préremplis les nouvelles lignes qui font partie des propositions d'amendement adoptées à sa vingt-cinquième session. Les paramètres pertinents et les lignes de l'AGC qui ne font pas partie du réseau AGTC devraient aussi être ajoutés, en consultation avec le secrétariat du Groupe de travail de la CEE sur les transports par chemin de fer, afin d'aboutir à un questionnaire d'ensemble unique portant à la fois sur les Accords AGTC et AGC.

LIAISONS INTERREGIONALES EN MATIERE DE TRANSPORT COMBINE

Documents : TRANS/WP.24/1998/3 et Corr.1 et Add.1/Rev.1, TRANS/WP.24/1997/2; TRANS/WP.24/R.86, TRANS/WP.24/R.81; document informel communiqué par la Fédération de Russie

24. Le Groupe de travail a pris note du document demandé au secrétariat sur les trois couloirs de transport combiné interrégional reliant l'Europe à l'Asie et a considéré que, sur cette base, il faudrait envisager de regrouper les trois réseaux existants d'après l'Accord AGTC, l'Accord de l'OSJD et le Réseau ferroviaire transasiatique. A titre de première étape, l'AGTC devrait être étendu à tous les pays membres de la CEE, compte tenu de l'Accord nouvellement établi de l'OSJD. Le secrétariat a été prié de se mettre en rapport avec les pays intéressés en vue d'obtenir leur accord pour une telle extension.

25. Le Groupe de travail a aussi considéré que des données similaires à celles contenues dans le Livre jaune sur les normes et les paramètres de l'AGTC devraient être rassemblées sur ces lignes interrégionales. L'offre de l'OSJD de transmettre d'ici 1999 des informations précises sur les paramètres et les normes du réseau de l'OSJD a été accueillie avec satisfaction.

26. Une carte indiquant les trois couloirs de transport combiné interrégionaux est annexée au présent rapport, à titre d'information seulement.

TRANSPORT BIMODAL RAIL/ROUTE : EXPERIENCES ET LECONS

Document : document informel No 4 (1998)

27. Le Groupe de travail a rappelé qu'en 1990 et 1991, il avait examiné les techniques de transport bimodal rail/route toutes nouvelles à cette époque, et que, notant l'incompatibilité des différents systèmes, il avait adopté la résolution No 1 sur la "Coopération européenne en vue de l'harmonisation des prescriptions techniques des systèmes de transport bimodal rail/route" (TRANS/WP.24/47, par. 72 à 74, et annexe 2, TRANS/WP.24/49, par. 60 à 64).

28. Le Groupe de travail a estimé que les forces du marché indiqueraient parmi les techniques de transport combiné et les techniques bimodales celles qui remporteraient le plus de succès. Il a décidé de continuer à suivre les progrès dans ce domaine et de laisser la résolution No 1 inchangée.

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

Documents : documents informels No 3 (1998) et No 5 (1998)

29. Le Groupe de travail a été informé par le représentant du CIPRA (France) de l'état, de la portée et de l'application des Conventions alpines et de leurs incidences sur l'évolution du transport combiné.

30. Le Groupe de travail a aussi été informé par un document communiqué par le représentant de l'Italie des faits nouveaux récents en matière de transport

combiné dans ce pays. Il a considéré qu'un échange de vues et de données d'expérience dans les pays membres de la CEE devrait être consacré lors de futures sessions à l'organisation du transport combiné dans le contexte des opérations ferroviaires privatisées.

QUESTIONS DIVERSES

a) Possibilités de réconciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné

Document : document informel No 6 (1998)

31. Le Groupe de travail a souligné qu'avant d'entreprendre une activité concrète quelconque dans ce domaine, tous les pays membres de la CEE devraient procéder à des consultations au niveau national sur les problèmes rencontrés et sur la faisabilité et la technique à adopter pour résoudre les difficultés dues à des différences dans les régimes de responsabilité applicables aux différents modes de transport. Ces informations feraient ensuite l'objet d'un examen approfondi à la prochaine session du Groupe de travail.

b) Publication de Directives par l'OMI/OIT/CEE

32. Le Groupe de travail a été informé que des Directives sur l'emportage dans des unités de transport de marchandises (UTM), élaborées par le Groupe de travail en collaboration avec l'OMI et l'OIT, avaient été publiées par l'OMI en langue anglaise. Les versions française et espagnole seraient publiées ultérieurement.

c) Publication du glossaire Eurostat, CEE, CEMT des statistiques de transport

33. Le Groupe de travail a noté que la deuxième édition du glossaire intersecrétariats des statistiques de transport était parue dernièrement en anglais, français et russe.

d) Date de la prochaine session

34. Le Groupe de travail a décidé d'organiser sa prochaine session du 7 au 9 septembre 1998. La date limite pour la présentation des documents a été fixée au 19 juin 1998.

e) Restriction à la distribution des documents

35. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'imposer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

ADOPTION DES DECISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

36. Le Groupe de travail a décidé d'adopter officiellement les présentes décisions à sa trentième session (7-9 septembre 1998).

